

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2024**

L'an Deux Mille vingt-quatre le 14 mars à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain **POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 14

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2024

PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**

ABSENTS / EXCUSES : Mme Laura **SEEGER-LANCHON** qui a donné procuration à Mme Pascale **LAGARDE**.

Secrétaire de séance : M. Patrick **BOURAINÉ**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I – Motion en faveur du maintien de notre école publique

Extrait n°2024-011

En date du 28 février 2023, l'ensemble des maires de l'Île de Ré a cosigné un courrier indiquant « le souhait commun de travailler étroitement avec l'éducation nationale sur l'offre scolaire rétaise dans sa globalité et pour les prochaines années ».

Ce travail doit amener prochainement à la signature d'une convention insulaire devant aboutir à un véritable projet de territoire centré sur la qualité de l'enseignement et l'épanouissement des enfants, et prenant en compte les spécificités insulaires. En contrepartie de cet engagement, la carte scolaire a été gelée pour trois ans.

De ce travail, il est fait le constat que les enseignants ne souhaitent plus travailler de manière isolée pour des raisons de sécurité et de confort de travail.

De l'autre côté, dans notre école, il est observé l'épanouissement et la réussite des enfants, le développement des relations inter-âges, une solidarité et une entraide naturelle entre les enfants, un rythme biologique préservé par la proximité de l'école et des services périscolaires.

Ces derniers, créant du lien et de la continuité avec les équipes pédagogiques au moyen de projets coconstruits et la mise en place de temps « d'aide aux devoirs » de quatre fois par semaine.

Il en est de même avec la bibliothèque avec un accueil bimensuel des enfants pour la découverte des livres et l'apprentissage de la lecture.

Notre école dispose de tout le confort pour accueillir les enfants et offrir un enseignement de qualité : trois salles de classe, un dortoir, une salle de motricité et un logement de fonction pour la direction.

La municipalité réfléchit également à la mise en place d'un réfectoire dans l'actuelle Poste.

Le territoire jouit par ailleurs d'atouts majeurs avec des équipements et installations sportifs et de loisirs de proximité : aire de jeux du Gros Jonc, base nautique, espace tennistique, golf 9 trous...ainsi que des espaces naturels d'exception, lieux de découverte et d'apprentissage aux sciences, à l'environnement...

En outre, face à la baisse démographique constatée globalement localement et nationalement, la commune et la communauté de communes agissent pour développer l'offre en logements à l'année par :

- L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de l'Île de Ré,
- La création à venir de 20 à 25 logements allée des Peupliers avenue du Haut des Treilles,

- La régulation des meublés de tourisme,
- L'attribution d'aides directes pour l'isolation et la rénovation énergétique des logements en contrepartie de la mise en location à l'année pendant plusieurs années.

Face aux propos d'élus communautaires d'envisager un pôle éducatif unique pour le nord de l'Ile de Ré remettant en question le principe d'une école par village, il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer son attachement à l'école de proximité et aux avantages qu'elle procure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la motion telle qu'exposée qui sera envoyée à Messieurs le Préfet et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de Charente-Maritime

Monsieur le Maire précise qu'il a rendez-vous le soir même avec Madame Pascale LAGARDE, à la Communauté de Communes, ainsi qu'avec le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et le secrétaire général de la Préfecture.

Madame Isabelle GAUQUELIN-CAMPION ajoute que les enfants vont également golf.

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaite notifier dans la délibération, le matériel pédagogique à la pointe avec notamment un tableau numérique interactif.

II - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – Bilan **Extrait n°2024-012**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes attenante :

Lot	Entreprise	Montants HT
N°1 – Démolition gros œuvre	MAGALHAES	179 466,44
N°2 – Couvertures zinguerie	MAGALHAES	70 583,21
N°3 – Menuiseries extérieures	ERMITAGE ERALU	155 215,93
N°4 – Menuiseries intérieures	SEMA	88 512,81
N°5 - Plâtrerie	DOUZILLE	101 296,64
N°6 - Electricité	SYNERTEC	116 649,50
N°7 – Plomberie sanitaire ventilation	UFA	52 567,01
N°8 – Revêtements de sols	G3 BATIMENT	40 408,44
N°9 - Peinture	G3 BATIMENT	54407,06
TOTAL HORS TAXES		859 107,04 €

III - Comptes rendus des commissions communales **Information**

- Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 12 février 2024.**

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 12 février 2024 détaillant les différentes animations programmées pour cette saison estivale.

Monsieur le Maire précise que toutes ces manifestations seront listées dans le prochain numéro du bulletin municipal.

b) Commission communale « Marché » du 13 février 2024.

Madame Marion PEAN DORRANI informe que les membres de la commission ont attribué les places aux commerçants non sédentaires sur le marché communal pour l'année 2024. Elle précise que les élus ont décidé de proposer le marché non alimentaires les lundis en juillet et en août.

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille activement à l'organisation harmonieuse du marché dans le centre du village. A ce titre, il a demandé au rôtisseur et au gestionnaire du manège de réduire la taille de leurs installations.

IV - Association « La Verdinière » - Convention d'utilité sociale
Extrait n°2024-013

A- Budget Ecotaxe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût afférent à l'utilisation des services de l'association « La Verdinière » peut être imputé sur le budget Ecotaxe, au titre de l'entretien des espaces naturels et sensibles.

Il indique que pour 2024, le taux horaire de l'Association « La Verdinière » est établi à **14.50 €/heure**, ce qui porterait l'enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 15 950 € pour un quota horaire annuel de 1 100 heures.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendrait de conclure une convention d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière ».

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l'association « La Verdinière » pour l'exécution de travaux de nettoyage des plages et arrières-plages et de nettoyage, débroussaillage et taille des espaces naturels et du sentier littoral ;
- **Dit** que le coût horaire à régler pour ces prestations à l'association « La Verdinière », est de **14.50 €**, à indexer en fonction de la variation du SMIC ;
- **Dit** que le volume horaire alloué à l'association « La Verdinière » pour l'année 2024 pour l'entretien des plages et des espaces naturels est porté globalement à 1 100 heures de travail réparties comme suit : 770 heures pour les plages et arrières-plages et 330 heures pour les espaces naturels et le sentier littoral ;
- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Ecotaxe ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

B- Budget Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière » pour l'entretien et le nettoyage des écours, du cimetière et de l'aire de jeux du Gros Jonc sur le territoire communal.

Il indique que pour 2024 le taux horaire de l'Association « La Verdinière » est établi à **14.50 €/heure**, ce qui porterait l'enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 7 250 € pour un quota horaire annuel de 500 heures.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendrait de conclure une convention d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière ».

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l'association « La Verdinière » pour l'exécution de travaux d'entretien et le nettoyage des écours, du cimetière et de l'aire de jeux du Gros Jonc ;
- **Dit** que le coût horaire à régler pour ces prestations à l'association « La Verdinière », est de **14.50 €**, à indexer en fonction de la variation du SMIC ;
- **Dit** que le volume horaire alloué à l'association « La Verdinière » pour l'année 2024 pour l'entretien et le nettoyage des écours, du cimetière et de l'aire de jeux du Gros Jonc est porté globalement à 500 heures de travail ;
- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Global de la Commune ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur Michel OGER demande si le nombre d'heures a été maintenu par rapport à 2023 ?

Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur Jean-Marc RAYTON demande au Maire de préciser le point suivant : entretien du cimetière par la Verdinière ?

Monsieur le Maire répond par la positive et précise que cela est dû au changement d'organisation au service technique.

V – Projet de convention à intervenir avec le Club Nautique Portingalais pour la location d'une parcelle sise promenade de la Mer

Point reporté.

Finances

VI - Travaux de réhabilitation de la Mairie et de la salle des Fêtes attenante – Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation – Actualisation du plan de financement

Extrait n°2024-014

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 janvier 2023 portant sur les travaux de rénovation de la mairie et de la salle des fêtes attenante, et sollicitant une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation.

Il précise qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement, compte-tenu de l'attribution récente des marchés de travaux.

Le coût des travaux de réhabilitation notifiés s'élève ainsi à la somme de **859 107.04 € H.T.**

Il propose ensuite le plan de financement actualisé suivant :

Montant global prévisionnel des travaux H.T	859 107,04 €
<i>Dont Mairie</i>	774 225,25 €
<i>Dont Agence Postale Communale</i>	39 288,03 €
<i>Dont Salle des fêtes</i>	45 593,76 €
Subvention au titre du Fonds Vert – Préfecture de la Charente-Maritime	171 063,57 €
Subvention du Département au titre du fonds de revitalisation - 20% du montant HT	171 821,41 €
Reste HT à charge de la commune	516 222,06 €

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser ces travaux, tels que présentés ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à actualiser la demande d'aide financière au Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Xavier de BOISSARD précise qu'il approuve uniquement la demande de subvention mais pas le budget de l'opération !

VII - Budget ECOTAXE – Approbation du COMPTE de GESTION 2023

Extrait n°2024-015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe de l'écotaxe, l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Monsieur Michel OGER demande si la recette ECOTAXE est toujours la même ?
Monsieur le Maire et Monsieur Philippe MARRONNIER répondent par la positive.*

VIII - Budget ECOTAXE – Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Extrait n°2024-016

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Philippe MARRONNIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe MARRONNIER président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 en séance.
- Constate pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CA-2023-Ecotaxe	Investissement	Fonctionnement	TOTAUX
Recettes			
Budget Prévisionnel	120 000.00 €	105 509.08 €	225 509.08 €
Réalisé	130 324.68 €	105 515.08 €	235 839.76 €
Dépenses			
Budget Prévisionnel	120 000.00 €	105 509.08 €	225 509.08 €
Réalisé	44 752.75 €	65 085.40 €	109 838.15 €
Résultat de clôture	85 571.93 €	40 429.68 €	126 001.61 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal le 16 mars 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget écotaxe pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Ecotaxe présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de **Monsieur Philippe MARRONNIER**, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'écotaxe pour l'exercice 2023.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande à Monsieur Philippe MARRONNIER des précisions sur les dépenses engagées en 2023.

Monsieur Philippe MARRONNIER donne lecture de la liste des dépenses et des recettes :

Dépenses :

- *Acquisition d'un broyeur de branches,*
- *Entretien des espaces naturels par l'association La Verdinière*
- *Travaux d'aménagement du réseau pluvial à proximité de la déchetterie,*
- *Entretien des accès de plages et espaces dunaires par l'ONF,*
- *Acquisition de la signalétique pour le balisage du chemin de randonnée « Le Petit Bois de Trousse Chemise »,*
- *Travaux d'urgence de la Levée du Fier à l'automne 2023*

Recettes :

- *Le reversement de l'Ecotaxe des recettes du pont à hauteur de 76 006 €*
- *Le FCTVA de l'année précédente*
- *Les excédents de l'année N-1*

Monsieur Xavier de BOISSARD demande si les comptes seront publiés ?

Madame Claire MARTIAK répond par la positive. Elle précise qu'une note de présentation brève et synthétique sera publiée sous quinzaine sur le site de la commune et sera disponible en mairie, il s'agit d'une obligation réglementaire.

IX - Budget Ecotaxe – Affectation du résultat 2023

Extrait n°2024-017

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	10 920.60 €
Report résultat N-1	29 509.08 €
Résultat de fonctionnement cumulé	40 429.68 €

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2023		85 571.93 €
Restes à réaliser (recettes)	Restes à réaliser (dépenses)	Solde des restes à réaliser
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Excédent de financement de la section d'investissement (001)		85 571.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	20 000.00 €
Surplus affecté en recettes de fonctionnement Ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	20 429.68 €

X - Budget ECOTAXE – Vote du BUDGET PRIMITIF 2024

Extrait n°2024-018

Monsieur Philippe MARRONNIER invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de l'écotaxe.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BP-2024-ECO	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
DEPENSES	96 429.68 €	105 571.93 €	202 001.61 €
RECETTES	96 429.68 €	105 571.93 €	202 001.61 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe de l'écotaxe, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande des précisions quant à la politique suivie. Il pense que c'est important de donner plus de précisions sur le détail des dépenses et des recettes.

Monsieur le Maire répond que les tableaux sont consultables et que ces renseignements sont à la disposition du public.

Madame Elisabeth REGRENY dit que l'on ne peut pas donner le détail de tout, à tout le monde ! Ce n'est pas clair pour toute la population !

Monsieur Xavier de BOISSARD répond que la population est capable de comprendre !

Madame Elisabeth REGRENY précise que les dépenses ont été énumérées, les administrés savent où va l'argent et elle ne voit pas l'intérêt de dire combien coûte un multi outil !

Monsieur Xavier de BOISSARD explique que la répartition des grandes masses définit la politique menée et les gens ont le droit de la connaître ! Il en est de même pour le budget général de la commune.

Madame Elisabeth REGRENY répond que si on détaille le budget général, on en a pour un moment !

Monsieur Philippe MARRONNIER explique qu'il a pris soin de lister les rubriques concernées par l'Ecotaxe pour distinguer, au plus près, ce qui relève de l'investissement ou du fonctionnement.

Il s'agit d'un budget assez léger et on vous demande de vous assurer que c'est bien l'utilisation des recettes de l'Ecotaxe qui permettent de faire l'entretien des plages, d'acheter du matériel lié à l'Ecotaxe, le broyeur à branches par exemple, ces dépenses sont bien affectées à l'Ecotaxe, et il ne voit pas ce que l'on peut dire de plus !

Monsieur le Maire ajoute que cette année, il est possible d'intégrer les travaux liés aux pistes cyclables au budget de l'Ecotaxe.

XI - Budget Global de la COMMUNE – Approbation du COMPTE de GESTION 2023

Extrait n°2024-019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

XII - Budget Global de la COMMUNE – Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Extrait n°2024-020

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Philippe MARRONNIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe MARRONNIER, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 en séance.
- Constate pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CA-2023-BG	Investissement	Fonctionnement	TOTAUX
Recettes			
Budget Prévisionnel	3 182 123.02 €	2 522 119.67 €	5 704 242.69 €
Réalisé	3 146 738.78 €	3 317 620.25 €	6 464 359.03 €
Dépenses			
Budget Prévisionnel	3 182 123.02 €	2 522 119.67 €	5 704 242.69 €
Réalisé	1 398 252.56 €	2 007 460.39 €	3 405 712.95 €
Résultat de clôture	1 748 486.22 €	1 310 159.86 €	3 058 646.08 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal le 16 mars 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de **Monsieur Philippe MARRONNIER**, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

XIII - Budget Global de la COMMUNE – Affectation du résultat 2023

Extrait n°2024-021

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	1 164 060.19 €
Report résultat N-1	146 099.67 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 310 159.86 €

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2023		1 748 486.22 €
Restes à réaliser (recettes)	Restes à réaliser (dépenses)	Solde des restes à réaliser
0.00 €	224 542.24 €	224 542.24 €
Excédent de financement de la section d'investissement (001)		1 748 486.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 200 000.00 €
Surplus affecté en recettes de fonctionnement Ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	110 159.86 €

XIV - Budget Global de la COMMUNE – Vote du BUDGET PRIMITIF 2024

Extrait n°2024-022

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2024 du budget principal. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BP-2024-BG	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
DEPENSES	2 643 159.86 €	4 298 486.22 €	6 941 646.08 €
RECETTES	2 643 159.86 €	4 298 486.22 €	6 941 646.08 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget principal, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne le détail synthétique du budget primitif 2024 par chapitre, en fonctionnement et en investissement :

« Ce budget est volontaire et est réalisé pour permettre la valorisation de la commune.

Concernant les recettes de fonctionnement, il vous est proposé 123 500 € sur les « produits de services » sachant que nous avons réalisé l'année dernière une recette de 182 878 €, nous sommes très prudents, c'est la règle instituée pour le budget.

Pour les « impôts et taxes », cela concerne les versements de la CDC pour un montant de 153 000 €, c'est ce qui avait été réalisé en 2023 et qui a été mis au budget 2023.

2 040 500 € sont proposés au chapitre « impositions directes », il s'agit de 1 600 000 € d'impôts, de 400 000 € de droits de mutation et de 40 000 € de droits de places.

L'année dernière nous avons réalisé 2 304 739 €, cela veut dire que nous restons prudents. »

Monsieur Michel OGER s'interroge sur cette différence qui est importante ?

Monsieur Philippe MARRONNIER répond que cela s'explique par les droits de mutation qui ont été revus à la baisse.

Monsieur Xavier de BOISSARD dit qu'il a un peu la même question concernant l'écart entre le « prévu » et le « réalisé » ?

Monsieur Philippe MARRONNIER répond que c'est pour la même raison, la municipalité a été prudente quant au montant des droits de mutation l'an passé et cela a été une bonne surprise, on verra si cela sera pareil cette année !

Monsieur le Maire reprend la présentation du budget :

« Concernant les « dotations et participations », il s'agit de versements de la CAF qui sont portés à 145 000 €.

Pour les « autres produits de gestion directe », vous pouvez avoir une interrogation puisque l'on avait mis 65 000 € au budget 2023 et que finalement on a 216 387 € en « réalisé », cela est dû au retard des loyers du camping et de la base nautique, suite à des avenants pris consécutivement à des travaux. Nous avons donc remis 65 000 €, ce qui est plus proche de la réalité.

Nous avons perçu 20 000 € de « produits exceptionnels » en 2023, nous avons donc remis 2 000 € en prévisionnel comme en 2023.

Enfin, nous avons remis 4 000 € en « atténuation de charges » comme en 2023.

Le total de nos recettes réelles est donc de 2 533 000 €, avec un excédent reporté de 110 159.86 € ce qui représente un total de recettes en fonctionnement de 2 643 159 €, pour un budget réalisé l'année dernière à hauteur de 3 256 747 € alors que nous avons prévu 2 522 119 € pour l'exercice 2023.

Nous sommes cohérents dans nos comptes et très prudents. »

Monsieur le Maire présente les dépenses en fonctionnement :

« Les « charges à caractère général » s'élèvent à 657 700 €, cela concerne les dépenses liées à l'eau, l'électricité, l'achat de fournitures diverses, ... Ces chiffres sont affinés au fur et à mesure de la mandature pour être au plus près de la réalité.

Concernant les « charges du personnel », nous prévoyons 950 000 €, l'Etat a imposé une augmentation des salaires de 8%, et c'est tant mieux pour le personnel, mais cela représente une charge, mais derrière, on a de la production, les gens travaillent, il ne faut pas le prendre comme un coût.

« l'atténuation des produits » pour 66 000 €, c'est l'inverse entre ce que nous donne la CDC et ce qu'on lui reverse.

Nous avons mis 26 500 € pour les « charges financières », je rappelle que les charges financières relatives aux emprunts contractés par la commune représentent entre 1 et 2 % du budget.

Nous avons des « charges exceptionnelles » de 2 000 € et des « dépenses imprévues » de l'ordre de 30 359 €.

Le total des dépenses réelles du budget 2024 est de 2 043 159.86 €.

Le budget réalisé en 2023 est de 1 902 215.88 € et on avait prévu 2 099 119.67 € au budget primitif de 2023, nous suivons bien la tendance.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 600 000 €, le total de recettes de fonctionnement est donc de 2 643 159.86 €.

Concernant les recettes d'investissement, nous avons 1 350 000 € en « dotations et fonds divers », en « subventions d'équipement », pour l'instant nous n'avons rien, mais nous allons en chercher, c'est l'habitude de la maison ! En 2023, nous avons perçu 193 139,45 €. « Les emprunts et dettes » à hauteur de 600 000 € pour l'achat de la maison du Haut des Treilles.

Le total réel des recettes est de 1 950 000 €, nous avons réalisé l'année dernière 1 582 371.25 €.

Le total des recettes avec le virement de la section de fonctionnement de 500 000 € ainsi que les amortissements à hauteur de 100 000 €, les opérations d'ordre de 600 000 € et l'excédent d'investissement N-1 reporté de 1 748 486.22 € ce qui fait un total pour les recettes en investissement de 4 298 486.22 €.

Concernant les dépenses d'investissement, nous avons prévu des opérations d'équipements dans différents chapitres pour un montant de 3 887 177,73 €, avec une ligne « emprunts et dettes » à hauteur de 170 000 €, des « dépenses imprévues » pour 16 766.25 €, ce qui représente un total en dépenses d'investissement de 4 073 943.98 € auquel s'ajoute le reste à réaliser de 224 442.24 €.

Dans ces différents chapitres, nous avons des dépenses pour la base nautique pour un montant de 8 000 €, des dépenses pour l'éclairage des courts de tennis pour 20 000 €, les reprises de concessions au cimetière qui représentent un coût de 15 000 €, l'opération HLM avec Habitat 17 pour 200 000 €, l'acquisition de terrain pour 550 000€, il s'agit de l'opération « Haut des Treilles 2 » avec le projet de construction de logements locatifs., le plan communal de sauvegarde avec 5 000 €, l'engazonnement et les plantations du parking des Chaussées pour 12 000 €, l'aire pour adolescents pour 30 000 €, l'acquisition de mobilier urbain pour 10 000 € et de la signalisation pour 25 000 € (plaques de rues et signalétiques à remplacer), de l'acquisition de matériel pour 10 000 € et du matériel roulant pour 5 000 €.

Nous avons également les travaux de la mairie pour un montant de 850 000 € et de la salle polyvalente pour 1 500 000 €.

Les ateliers municipaux pour 100 000 € avec l'achat de 2 containers afin de déplacer les services techniques à « la Barre » pour libérer l'actuel bâtiment situé allée des Peupliers en vue d'en faire un ou deux logements locatifs.

40 000 € pour les travaux de « l'Ilot du Haut des Treilles » pour la construction de logement en primo accédant.

20 000 € pour l'église afin de remplacer le chauffage obsolète et la pendule qui ne fonctionne plus depuis plusieurs mois.

En voirie, nous avons prévu 252 177.73 € pour les travaux des routes des Vieilles Vignes et de l'Anse du Fourneau avec l'enfouissement des réseaux et l'aménagement d'une bande cyclable. En 2025, seront prévus les travaux de la route des Morines et de la route de la Filatte.

Pour les mouillages, un budget de 30 000 €. »

***Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que malheureusement le dossier ZMEL a encore été retoqué par les services de l'Etat. Des échanges sont en cours avec le Préfet sur certains sujets d'incompréhension de la part de la DDTM. Ce dossier ne sera donc pas terminé en 2024 et il sera demandé au préfet que la commune bénéficie d'une dérogation pour la mise en place des mouillages*

cette saison, compte-tenu du dossier en cours ainsi que la tenue d'une réunion en urgence afin d'éclaircir ces points.

Monsieur Michel OGER souhaitait poser cette question en fin de séance mais puisque le sujet est abordé, il demande comment cela va se passer pour 2024, est-ce que sera comme les autres années ? Beaucoup de personnes s'interrogent.

Monsieur le Maire répond que c'est en bonne voie, le Préfet est ouvert à la discussion, il reconnaît le travail généré par la commune depuis 3 ans, il veut savoir où la commune veut aller. Les services de la DDTM ergotent sur les détails.

Il précise qu'il a également échangé sur la Levée du Fier, le Préfet est également ouvert sur ce sujet.

Monsieur le Maire revient sur le budget :

« 170 000 € pour les réseaux, pour l'enfouissement route des Morines et de la Filatte.

Et enfin, les espaces verts avec un budget de 33 000 €. Je ne citerai pas le nom de la personne en charge de ce poste, il se reconnaîtra ! Je lui demande de mettre des choses sympathiques pour l'embellissement de la commune ! »

Monsieur le Maire demande si Monsieur Xavier de BOISSARD a des observations ?

Monsieur Xavier de BOISSARD répond qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir mais puisqu'on lui pose la question, il précise qu'il approuve ce budget et indique que pour les dépenses d'investissement qui sont faites en terme d'achat de terrains ou de création de logements, c'est une approbation effective, mais pour ce qui est des travaux de la mairie, de la salle polyvalente, il n'a pas changé d'avis, il ne va pas désapprouver le budget pour des restes à réaliser, mais ce sont des dépenses, comme le parking du Corneau, tout à fait somptuaires, inutiles et très largement excessives que la commune aurait mieux fait d'affecter ailleurs !

XV - Attribution des subventions aux associations

Extrait n°2024-023

Pour faire suite au vote du budget principal 2024, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'établir une délibération spécifique pour permettre le paiement des subventions allouées aux associations pour l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Associations	Subvention allouée	Modalités du vote
IAVNANA	450.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Amicale des Cols Bleus	1 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Judo Club Rétais	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Football Club Réthais	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
La Famille au Cœur	600.00 €	Approuvé à l'unanimité.
CCAS Les Portes en Ré	10 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Foyer des Jeunes – Education Populaire	3 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Association Prévention Routière	150.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Twirling Club La Rochelle Ile de Ré	600.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Sporting Club Rétais	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Viet Vo Dao	1 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Ecurie de Territoire Ile de Ré	1 000.00 €	X de BOISSARD quitte la séance. Approuvé à l'unanimité des présents.

Association des Riverains des Forêts Portingalaises	2 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Amis des Chats	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Tennis Club du Bout de l'Île	1 500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
A4P	6 000.00 €	M OGER et MF PENAUD quittent la séance. Approuvé à l'unanimité des présents.
Club de Pétanque	1 500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
ACCA	1 500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Club de lecture Portingalais	2 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
SNSM	1 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Les Portes en Fête	19 000.00 €	X de BOISSARD et E REGRENY quittent la séance. Approuvé à l'unanimité des présents
Total	54 300.00 €	

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION souligne que « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers » a oublié de faire sa demande de subvention.

Monsieur Jean-Marc RAYTON s'interroge sur l'avenir de l'association « Les amis des chats » suite au départ de la personne qui nourrissait les chats.

Monsieur le Maire répond que la commune est informée des difficultés rencontrées par cette association.

Urbanisme / Voirie / Réseaux

XVI - Acquisition d'une parcelle située rue du Gros Jonc **Extrait n°2024-024**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal donnait un accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AP 100 située rue du Gros Jonc, entre la base nautique et la plage.

Cette parcelle d'une superficie de 1 425 m², déjà entretenue par la commune, viendrait agrandir l'espace attenant lui appartenant (aire de jeux et base nautique). Deux bâtiments sont également présents sur ce terrain : un garage de 17 m² et d'anciens sanitaires de 13 m².

La valeur vénale globale de ce bien a été déterminée à la somme de 6 200 €.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 13 octobre 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques informait la commune de son droit de priorité sans le cadre de l'acquisition de ce bien cédé par l'Etat.

Monsieur le Maire propose alors de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 6 200.00 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

Il propose également de désigner Maître Pierre BATIGNY pour rédiger l'acte notarié y afférent.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°100 appartenant à l'Etat, au prix de 6 200,00 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte.
- **Désigne** Maître Pierre BATIGNY pour rédiger l'acte notarié y afférent.

XVII - Accord de principe pour confier à la Coop Charente Maritime Habitat une étude capacitaire pour les logements sis 15 et 26 avenue du Haut des Treilles

Extrait n°2024-025

La Coop Charente Maritime Habitat est un nouvel acteur de construction et de gestion de logements sociaux sur le territoire de la Charente-Maritime.

Son objectif est de faciliter le parcours résidentiel des habitants du territoire au service de l'intergénérationnel et de proposer une offre immobilière diversifiée de la location sociale à l'accession de la propriété.

La Coop Charente Maritime Habitat est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM, née de l'association de deux partenaires, rejoints par le Département de la Charente-Maritime : « la CDC Habitat », filiale immobilière de la Caisse des Dépôts et « Habitat de la Vienne ».

La Coop Charente Maritime Habitat met également ses compétences au service des collectivités locales dans la mise en œuvre et la réalisation de projets immobiliers afin d'accroître le parc de logement sociaux, répondre à la demande de la population et aux objectifs des territoires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de donner un accord de principe afin de confier à la Coop Charente Maritime Habitat une étude capacitaire pour les programmes des futurs logements sis 15 et 26 avenue du Haut des Treilles.

Cette étude gracieuse permettra de définir le mode de gestion, la typologie des logements, les différents aspects financiers et la question du foncier.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **Donne un accord de principe** pour confier à la Coop Charente Maritime Habitat une étude capacitaire pour les programmes des futurs logements sis 15 et 26 avenue du Haut des Treilles.

VIII - Projet de convention à intervenir avec le SDEER pour l'occupation du domaine public communal

Extrait n°2024-026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 modifié relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (désignées ci-après « IRVE »),

Vu les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment son article 2 (c),

Vu la délibération N°C2017-17 du Comité Syndical du SDEER du 14 avril 2017 relative à la mise en place de la compétence IRVE,

Vu la délibération N°B2018-42 du Bureau Syndical du SDEER du 20 décembre 2018 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'IRVE,

Vu la délibération N°C2022-14 du Comité Syndical du SDEER du 4 avril 2022 relative au programme bornes de recharge 2022 (VE 2022),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du 22 mars 2018 relative au transfert de compétence IRVE au SDEER,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques en Charente-Maritime, le SDEER a installé une infrastructure sur le domaine public communal,

Considérant que l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire,

Considérant que les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention seront exclusivement affectés à cette fin,

Il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public communal dont l'objet est de déterminer les conditions techniques, administratives et financières par lesquelles la Commune autorise le SDEER à disposer d'emplacements pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'une IRVE et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, signalisation verticale...).

Cette convention est conclue pour une durée initiale de 15 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.

Compte tenu de l'implication financière du SDEER pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de l'IRVE, la Commune exonère le SDEER de toute redevance, y compris la redevance d'occupation du domaine public pendant toute la durée de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention proposé, tel qu'annexé ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public communal temporaire conclue entre la Commune et le SDEER ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Personnel

XIV - Projet d'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime **Extrait n°2024-027**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20/10/2022 portant sur l'adhésion par la Commune au contrat groupe statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime arrivant à terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452.40 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Charge** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>
DECES, ACCIDENT DU TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE, MALADIE ORDINAIRE, LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE, MATERNITE-PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT-ADOPTION
<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC</i>
ACCIDENT DU TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE, MALADIE ORDINAIRE, MALADIE GRAVE, MATERNITE-PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT-ADOPTION

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune, une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

**XV - Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe à temps complet –
Modification du tableau des effectifs**

Extrait n°2024-028

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser le service administratif,

Il propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur la création de deux nouveaux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de créer** au tableau des effectifs deux postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe, à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2024,

Décide de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1 ^{er} avril 2024 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.04.2024	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4			4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			3	
Filière technique					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise	2			2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1
Adjoint technique	4		1	4	1
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Adjoint d'animation	2			2	
Filière sécurité					
Brigadier-Chef principal	2			2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
TOTAUX	33	0	1	31	3

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

XVI - Postes saisonniers supplémentaires 2024

Extrait n°2024-029

A- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 01/02/2024 portant sur la création d'un poste saisonnier pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la prochaine saison estivale.

Il précise qu'il convient de prévoir pour les besoins de l'ALSH, le recrutement d'un agent d'animation saisonnier supplémentaire, titulaire du BAFA, à temps complet, du 08/07/2024 au 21/08/2024 inclus afin de renforcer l'effectif en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** ce qui précède ;
- **décide** de recruter un agent saisonnier titulaire du BAFA à temps complet pour la période estivale 2024, soit du 08/07/2024 au 21/08/2024 inclus ;
- **dit** que cet agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ;
- **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus ;

- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement de l'agent ainsi recruté, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

B- Services Techniques

Consécutivement à l'organisation de travail du personnel permanent des services techniques d'une part, et de l'expérience tirée de la saison passée d'autre part, il est proposé par Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un adjoint technique saisonnier à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent contractuel saisonnier à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 inclus, affecté au service technique communal remplissant les fonctions d'adjoint technique polyvalent ;
- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- **Décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **Dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement de l'agent ainsi recruté, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

Questions diverses

Monsieur Jean-Luc CHENE signale l'état des ganivelles dans le secteur de la Loge et de l'Aile du Peu.

Madame Marion PEAN DORRANI fait remarquer que toutes les plages de la commune sont concernées par le mauvais état des ganivelles.

Monsieur le Maire et Monsieur Hervé ROCHETEAU répondent que la Loge est un secteur géré par l'ONF.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le stationnement des bateaux au niveau de la Loge suite aux travaux réalisés pendant l'hiver par l'ONF.

Monsieur le Maire répond qu'il est allé voir et qu'il a vu les poteaux empêchant la mise en place des annexes.

Monsieur Jean-Marc RAYTON attire l'attention des élus sur la présence de poubelles dans la commune. En effet, certains administrés sortent leurs poubelles aux mauvais jours et celles-ci restent plusieurs jours sur les trottoirs.

Madame Elisabeth REGRENY suggère à **Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** de faire un rappel des jours de collecte dans le prochain bulletin.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des déchets est une compétence intercommunale dont la vice-présidence est assurée par Madame Lina BESNIER et que le problème sera remonté aux services.

Madame Marie-Françoise PENAUD déplore que des poubelles soient entreposées devant l'église.

Monsieur le Maire rappelle qu'une solution a été apportée aux restaurateurs de l'hypercentre. Pour les particuliers, il faut y réfléchir et la mairie y est très vigilante.

Madame Marion PEAN DORRANI rappelle l'idée qui avait été évoquée il y a quelque temps, à savoir la mise en place d'un genre de « Brigade des poubelles » pour enlever les bacs qui traînent sur les trottoirs, obligeant ainsi les propriétaires à venir les récupérer à la déchetterie ou aux services techniques par exemple.

Monsieur Patrick BOURAINE ajoute que cela génère une perte de temps pour les éboueurs également.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande s'il y a des informations sur les lieux d'implantation de composteurs collectifs ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment aucune solution collective n'a été déployée sur la commune.

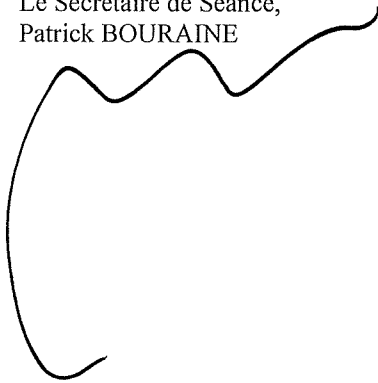
La Communauté de Communes propose de recourir à des bénévoles pour s'occuper des composteurs collectifs, ce qui semble inapproprié et complexe à mettre en œuvre.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION ajoute qu'il y aura une information à ce sujet dans le prochain bulletin.

Monsieur Patrick BOURAINE souligne que le compostage individuel est un geste civique relativement simple.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h46.

Le Secrétaire de Séance,
Patrick BOURAINE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a vertical stroke extending downwards.

L'an Deux Mille vingt-quatre le 14 mars à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain **POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 14

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2024

PRÉSENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**

ABSENTS / EXCUSES : Mme Laura **SEEGER-LANCHON** qui a donné procuration à Mme Pascale **LAGARDE**.

Secrétaire de séance : M. Patrick **BOURAINÉ**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1 ^{er} février 2024	Approuvé à l'unanimité
2024-011	Motion en faveur du maintien de notre école publique	Approuvé à l'unanimité
2024-012	Bilan des délégations données au Maire	Approuvé à l'unanimité
2024-013-A	Projet de convention d'utilité sociale avec l'Association « La Verdinière » Budget Ecotaxe	Approuvé à l'unanimité
2024-013-B	Projet de convention d'utilité sociale avec l'Association « La Verdinière » - Budget Commune	Approuvé à l'unanimité
---	Projet de convention à intervenir avec le Club Nautique Portingalais pour la location d'une parcelle sise promenade de la mer	Point reporté
2024-014	Réhabilitation de la Mairie et de la salle des fêtes attenante – Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation – Mise à jour du plan de financement	Approuvé à l'unanimité
2024-015	Budget ECOTAXE – Compte de gestion 2023	Approuvé à l'unanimité
2024-016	Budget ECOTAXE – Compte Administratif 2023	Approuvé à l'unanimité des présents
2024-017	Budget ECOTAXE – Affectation du résultat 2023	Approuvé à l'unanimité
2024-018	Budget ECOTAXE – Vote du budget primitif 2024	Approuvé à l'unanimité
2024-019	Budget global de la Commune – Compte de gestion 2023	Approuvé à l'unanimité
2024-020	Budget global de la Commune – Compte administratif 2023	Approuvé à l'unanimité des présents
2024-021	Budget global de la Commune – Affectation du résultat 2023	Approuvé à l'unanimité
2024-022	Budget global de la Commune – Vote du budget primitif 2024	Approuvé à l'unanimité
2024-023	Budget global de la Commune – Attribution des subventions aux associations	Approuvé à l'unanimité des présents
2024-024	Acquisition d'une parcelle située rue du Gros Jonc appartenant à l'Etat	Approuvé à l'unanimité
2024-025	Accord de principe pour confier à la Coop Charente Maritime Habitat une étude capacitaire pour les programmes de logements sis 15 et 26 avenue du Haut des Treilles	Approuvé à l'unanimité
2024-026	Projet de convention avec le SDEER pour l'occupation du domaine public communal	Approuvé à l'unanimité

2024-027	Projet d'adhésion au contrat groupe statutaire proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime	Approuvé à l'unanimité
2024-028	Création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet – Modification du tableau des effectifs	Approuvé à l'unanimité
2024-029-A	Création de postes saisonniers supplémentaires – ALSH	Approuvé à l'unanimité
2024-029-B	Création de postes saisonniers supplémentaires – Service Technique	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Patrick BOURAINE

Le Maire,

